

**portant suppression temporaire d'une voie de circulation et
interdiction temporaire de dépassement
Rue Georges Clémenceau**

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la Société Michel BOISSEL, représentée par Madame Jennifer BOISSEL, en date du 3 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un dispositif K2C pour le compte de la Société ORANGE sont prévus le 31 août 2022, au niveau de la Rue Georges Clémenceau, à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de supprimer temporairement une voie de circulation et d'interdire temporairement le dépassement, au niveau de la Rue Georges Clémenceau à Falaise (14700), le 31 août 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Le mercredi 31 août 2022, de 8h00 à 18h00, une voie de circulation sera temporairement supprimée au niveau de la Rue Georges Clémenceau à Falaise (14700) selon le plan reproduit ci-dessous. Le dépassement des véhicules sur cette zone de travaux sera également interdit.



ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Société MICHEL BOISSEL, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

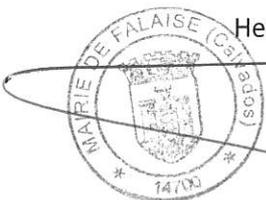
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 –

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quatre août deux mille vingt-deux.

Le Maire
Hervé MAUNOURY

The seal is circular with the text "MAIRIE DE FALAISE (CALVADOS)" around the perimeter and a central coat of arms. A signature is written over the seal.

Rendu exécutoire
& AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.